

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n°2020/043**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 25

**Membres absents** : 2

**Dont membres représentés** : 2

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin à 18h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, , Jeannine VIDAL, Yves ESCAPE, Jean TELASCO, Blaise FONS, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Christian FALZON, Françoise CAMPREDON, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Bertille MARTY, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Chrystèle CARLOS, Joël PACULL, Marc BILLES, Karine CAROLA, Pascal-Henri BASSET, Xavier ROCA, Laurence BARBERA, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE.

**Absents excusés ayant donnés pouvoir** : Laurent FOURMOND (procuration à M. Jean-Pascal GARDELLE), Evelyne SARRAZIN (procuration à M. Xavier ROCA)

**Secrétaire de séance** : Karine CAROLA

**Date de la convocation** : 18/06/2020

**ELECTION DES DELEGUES AU SIVOM DE MILLAS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal du 15 mars dernier, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués de la Commune au SIVOM de Millas. Il précise qu'il y a lieu d'élire deux délégués titulaires.

Vu les articles L.2121-33, L.5211-7 (renvoyant à L.2122-7), L.5211-8, L5212-6 à L5212-8 et L.5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la désignation des délégués dans les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes fermés ;

M. le Maire propose de désigner les deux délégués suivants : M. Jean-Paul BILLES et M. Jean TELASCO

Une seule liste étant déposée,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VU l'article L2121-21 du CGCT ;

► **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT,

► **SONT DESIGNES** délégués titulaires de la commune pour siéger au SIVOM de MILLAS  
: Messieurs Jean-Paul BILLES et Jean TELASCO

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES.**

*Transmis en Préfecture le :  
Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*